

BALO

BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES



**PREMIER
MINISTRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.journal-officiel.gouv.fr

Avis de convocation / avis de réunion

PRAEMIA HOTELS EUROPE

Société Civile de Placement Immobilier à capital variable
Siège Social : 26, rue Villeneuve – 92110 Clichy
830 554 986 R.C.S. Nanterre

Avis de convocation à l'Assemblée Générale Extraordinaire du 6 novembre 2026

Les Associés de la Société Civile de Placement Immobilier Praemia Hotels Europe sont convoqués en Assemblée Générale Extraordinaire par la Société de Gestion Praemia REIM France, le :

Vendredi 6 novembre 2026 à 14h30
26, rue Villeneuve – 92110 Clichy

L'Assemblée Générale Extraordinaire est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Modification de la dénomination sociale de la Société et modification corrélative de l'article III des statuts ;
2. Mise à jour des références législatives et réglementaires relatives à la forme juridique de la Société et modification corrélative de l'article I des statuts ;
3. Correction du renvoi à l'article XV figurant à l'article XXVII des statuts ;
4. Précision du fondement juridique relatif à l'établissement des comptes annuels et modification corrélative de l'article XXIX des statuts ;
5. Pouvoirs conférés à la Société de Gestion pour modifier la note d'information ;
6. Pouvoirs pour les formalités.

PROJETS DE RESOLUTIONS

Première résolution (Modification de la dénomination sociale de la Société et modification corrélative de l'article III des statuts). — L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport de la Société de Gestion, décide de modifier, à compter de ce jour, la dénomination sociale de la Société pour adopter celle de « Odyssea », et de modifier en conséquence l'article III des statuts comme suit :

« La Société a pour dénomination : Odyssea. »

Deuxième résolution (Mise à jour des références législatives et réglementaires relatives à la forme juridique de la Société et modification corrélative de l'article I des statuts). — L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport de la Société de Gestion, décide de mettre à jour les références législatives et réglementaires mentionnées à l'article I « Forme » des statuts.

En conséquence, l'Assemblée Générale Extraordinaire décide de modifier l'article I des statuts, qui est désormais rédigé comme suit :

« La Société objet des présentes est une société civile régie par les articles 1832 et suivants du Code civil, par les articles L. 231-1 et suivants du Code de commerce, L. 214-86 et suivants, L. 231-8 et suivants et R. 214-130 et suivants du Code monétaire et financier, 421-A et suivants et 422-189 et suivants du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers, fixant le régime applicable aux sociétés civiles de placement immobilier, par tous les textes subséquents et par les présents statuts. »

Troisième résolution (Correction du renvoi à l'article XV figurant à l'article XXVII des statuts). — L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport de la Société de Gestion, décide de corriger le renvoi à l'article XV figurant à l'article XXVII « Assemblées Générales » des statuts relatif à la représentation des co-indivisaires.

En conséquence, l'Assemblée Générale Extraordinaire décide de modifier le 12ème alinéa du paragraphe 1. de l'article XXVII des statuts de la manière suivante :

« Ainsi qu'il est prévu à l'article XIV, les co-indivisaires de parts sont tenus de se faire représenter par un seul d'entre eux. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Quatrième résolution (Précision du fondement juridique relatif à l'établissement des comptes annuels et modification corrélative de l'article XXIX des statuts). — L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport de la Société de Gestion, décide de préciser le fondement juridique relatif à l'établissement des comptes annuels mentionné à l'article XXIX « Établissement des comptes sociaux » des statuts.

En conséquence, l'Assemblée Générale Extraordinaire décide de modifier le 2ème alinéa de l'article XXIX comme suit :

« Elle dresse également les comptes annuels conformément aux articles L. 123-12 et suivants et R. 123-172 et suivants du Code de commerce. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cinquième résolution (Pouvoirs conférés à la Société de Gestion pour modifier la note d'information). — L'Assemblée Générale Extraordinaire décide de conférer tous pouvoirs à la Société de Gestion à l'effet d'apporter les modifications nécessaires à la note d'information de la Société afin de la mettre en cohérence avec les modifications statutaires adoptées aux termes des résolutions qui précèdent et, plus généralement, de saisir cette occasion pour mettre à jour les références et fondements juridiques devenus

obsolètes et d'y apporter les corrections purement matérielles, orthographiques, grammaticales, typographiques et de mise en forme qu'elle juge opportunes, sous réserve que ces corrections n'en modifient ni le sens ni la portée.

Cette habilitation ne permet pas à la Société de Gestion de modifier le fond de la note d'information au-delà de ce qui résulte des résolutions adoptées par la présente Assemblée.

Sixième résolution (*Pouvoirs pour les formalités*). — L'Assemblée Générale Extraordinaire délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée en vue d'accomplir toutes formalités légales, administratives, de dépôt et de publicité où besoin sera et, d'une manière générale, de faire le nécessaire.

Pour avis,
la Société de Gestion **Praemia REIM France**